

Date d'envoi de la convocation : 16 novembre 2018

**MAIRIE DE LACANAU** REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmis le : Séance du 22 novembre 2018

29 NOV. 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 du mois de novembre à 20 heures 00

N° 033 213 302 144 2018

11.28.10.22.11.2018.02.14

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PÉYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY

Absent : 1 M. Olivier BACCIALONE

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-05-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019

## N° DL22112018-02 : Vente à la SARL LBJ terrains rue de la Poste au Moutchic.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°DL16112017-03 en date du 16 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de cession à la SCI UXI représentée par Monsieur Sylvain BOUFFLERS d'un ensemble foncier de 4 121 m<sup>2</sup> composé de huit parcelles cadastrées section AI n°223, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230, sis rue de la Poste au Moutchic, au prix de 575 000 € net vendeur.

Le service Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine avait émis le 13 juin 2017 l'avis du domaine à hauteur de 560 000 €. Après négociations, la SCI UXI avait accepté la proposition d'acquérir les terrains ci-dessus mentionnés au prix de 575 000 €, incluant le coût de la démolition effectuée par la commune d'un ancien logement communal insalubre et amianté situé sur la parcelle cadastrée section AI n°223. Un compromis de vente a été signé le 23 avril 2018 avec Monsieur Sylvain BOUFFLERS avec faculté de cession du contrat.

L'acquéreur avait présenté son projet de réalisation d'une structure d'hébergements touristiques comprenant :

- 13 unités d'hébergement de 22,72 m<sup>2</sup> au sol, en R+1, pouvant accueillir chacune 4 à 6 personnes, mises en location pour des séjours à la nuitée ou à la semaine ;
- une unité d'accueil
- une halle ouverte de 120 m<sup>2</sup> équipée d'une cheminée
- un bassin de nage de 15 mètres sur 2,50 mètres.

Le projet comportait également la démolition du bâtiment existant, et la construction d'un bâtiment à usage d'habitation destiné à Madame Marie-Claude BOUFFLERS.

Depuis, la SCI UXI a revu son projet, et déposé le 28 juin 2018 une demande de permis de construire visant à la réalisation d'une structure d'hébergements touristiques comprenant huit unités d'hébergement (un T1, six T2, un T5) pour une surface créée de 334,60 m<sup>2</sup> ; le bâtiment existant sur la parcelle cadastrée section AI n°230 est conservé.

En outre, le projet n'est plus porté par la SCI UXI, mais par la SARL LBJ, qui se substitue à Monsieur Sylvain BOUFFLERS.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section AI n°230 supportant un bâtiment d'environ 150 m<sup>2</sup> au sol a été affectée de 1904 à 1962 à une activité de « gare ferroviaire », puis à une activité « agence postale » du milieu des années 1970 jusqu'à la fermeture de l'agence postale le 31 décembre 2014. Ces deux activités représentant des services publics, ce terrain bâti constituait un bien du domaine public communal. Depuis la fin de ces activités, ce terrain bâti a cessé d'être affecté à un service public. Il convenait donc préalablement à la signature de l'acte authentique de constater sa désaffectation à un service public et de décider son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal, ce qui a été fait par délibération du conseil municipal n°DL27092018-02 du 27 septembre 2018.

Le bien étant à présent intégré au domaine privé communal, sa cession à la SARL LBJ dans les conditions ci-dessus exposées peut être envisagée, étant précisé que le service Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a actualisé le 31 octobre 2018 l'avis du domaine émis le 13 juin 2017, à hauteur de 560 000 €.

**CONSIDERANT** que la substitution de la SARL LBJ à Monsieur Sylvain BOUFFLERS et la modification du projet n'ont d'incidence ni sur la contenance ni sur le prix de vente de l'ensemble foncier cédé,

**VU** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 13 novembre 2018,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

ANNULE la délibération n°DL16112017-03 du 16 novembre 2017.

### ARTICLE 2

ACCEPTTE la cession à la SARL LBJ venant en substitution de Monsieur Sylvain BOUFFLERS de l'ensemble foncier de 4 121 m<sup>2</sup> composé des parcelles privées communales cadastrées section AI n°223 de 524 m<sup>2</sup>,

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-05-DE  
Page 2 sur 3  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019

n°224 de 1 760 m<sup>2</sup>, n°225 de 116 m<sup>2</sup>, n°226 de 194 m<sup>2</sup>, n°227 de 158 m<sup>2</sup>, n°228 de 511 m<sup>2</sup>, n°229 de 194 m<sup>2</sup> et n°230 de 371 m<sup>2</sup> au prix de 575 000 €,

### ARTICLE 3

WISE l'avis du service Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 31 octobre 2018,

### ARTICLE 4

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction d'une nouvelle promesse de vente le cas échéant et de l'acte authentique à intervenir,

### ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle promesse de vente le cas échéant aux mêmes conditions financières, l'acte authentique de vente et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire  
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**29 NOV. 2018**

**29 NOV. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-05-DE  
Date de réception en préfecture :  
03/07/2019



Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-05-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019

Département :  
GIRONDE

Commune :  
LACANAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le Centre des Impôts foncier suivant :  
PTGC  
Cité Administrative - Boite 63 Tour B -  
14ème Etage 33090  
33090 BORDEAUX  
tél. 05.56.24.65.97 - fax 05 56 24 86 21

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

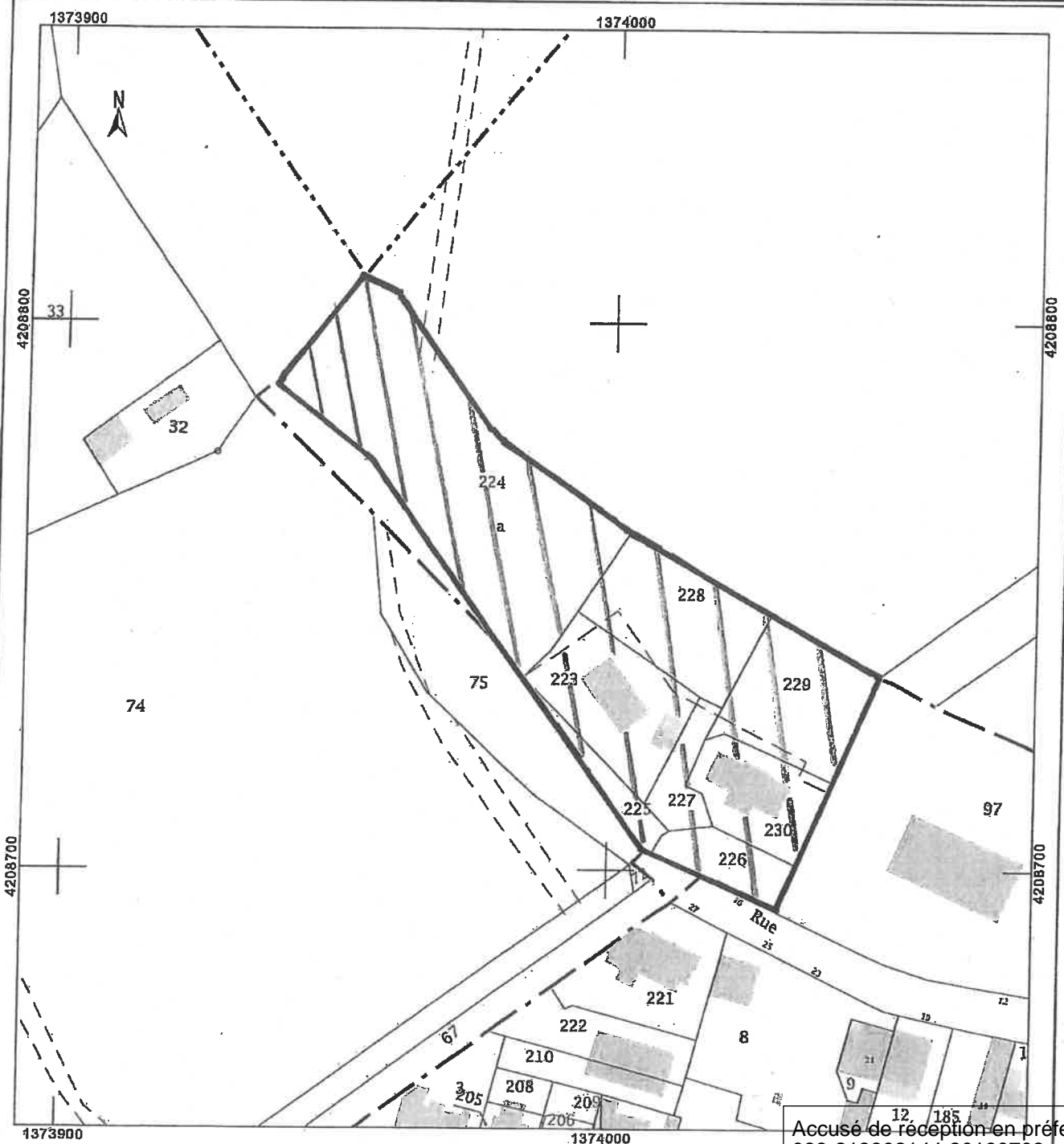
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-05-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-05-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019